

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brick Group Income Fund (The)	6 mai 2009	Alberta
Capital Power Corporation	12 mai 2009	Alberta
Compagnie d'assurance générale Co-operators	8 mai 2009	Ontario
EnCana Corporation	8 mai 2009	Alberta
Fonds Baraka du Canada	13 mai 2009	Ontario
Fonds FNB d'obligations mondiales tactique	8 mai 2009	Ontario
Fonds mondial à petite capitalisation Redwood	12 mai 2009	Ontario
Great-West Lifeco Inc.	7 mai 2009	Manitoba
Katanga Mining Limited	8 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier H&R H&R Finance Trust	12 mai 2009	Ontario
Fonds Tradex Tradex Fonds d'obligations Tradex Fonds d'actions Limitée Tradex Fonds d'actions mondiales	8 mai 2009	Ontario
Great-West Lifeco Inc.	13 mai 2009	Manitoba
Pembina Pipeline Income Fund	12 mai 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Famille de Fonds AIM Trimark (La) Portefeuille privé d'obligations canadiennes Trimark Portefeuille privé d'actions canadiennes Trimark	12 mai 2009	Ontario
Fonds d'actions américaines Frontières	13 mai 2009	Ontario
Fonds mutuels Trimark Catégorie combinée actions américaines	12 mai 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Invesco Trimark		
Catégorie Objectif Canada Trimark		
Fonds canadien de croissance Sélect Trimark		
Fonds américain AIM		
Fonds de croissance européen AIM		
Fonds Découverte Trimark		
Fonds des sciences de la santé mondial Trimark		
Fonds des technologies mondial Trimark		
Catégorie technologies mondiales Trimark		
Investissements Renaissance ^{MD}	13 mai 2009	Ontario
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance		
Fonds multigestion mondial Renaissance		
Fonds accent mondial Renaissance		
Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC	13 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Afri-Can, Société de minéraux marins	2009-05-06	4 375 000 unités	350 000 \$	10	3	2.3
Appartements Linton Inc. (Les)	2009-04-27	9 100 actions ordinaires et 1 action de classe A spéciale	350 000 \$	1	0	2.10
ARA Safety Inc.	2009-04-29	64 000 actions privilégiées	1 600 000 \$	2	28	2.3 / 2.9
Chemaphor Inc.	2009-04-30	débetures convertibles et 1 027 023 bons de souscription	380 000 \$	1	11	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Cymat Technologies Ltd.	2009-04-30	8 490 995 unités et 10 359 179 reçus de souscription	2 639 024 \$	1	79	2.3
DiagnoCure inc.	2009-05-07	4 900 000 actions privilégiées de série A convertibles	5 000 000 \$ US	0	1	2.10
Eloda Corporation	2009-04-30	5 360 000 unités	268 000 \$	1	0	2.3
Formation Capital Corporation	2009-04-29	33 804 872 unités	8 451 218 \$	1	72	2.3 / 2.5
InvestPlus Finance III Corp.	2009-04-30	1 110 obligations	111 000 \$	1	3	2.3 / 2.9
InvestPlus Investment III Corp.	2009-04-30	1 110 actions ordinaires catégorie B	111 \$	1	3	2.3 / 2.9
Mines d'Argent Ecu Inc.	2009-05-08	623 709 actions ordinaires et 623 709 bons de souscription	436 596 \$	0	1	2.3
Reliance LP	2009-04-24	billets	97 811 000 \$	1	11	2.3
Ressources Freewest Canada Inc.	2009-04-29	1 666 666 actions ordinaires	500 000 \$	0	4	2.3 / 2.10
Rocmec Mining Inc.	2009-04-27	6 250 000 unités	500 000 \$	0	1	2.3
Sulliden Exploration Inc.	2009-04-23	9 386 533 unités	6 101 246 \$	7	18	2.3
Verus Mortgage Investment Corporation	2009-04-28	36 730 actions privilégiées série 1, catégorie C	367 300 \$	1	19	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Bison Prime Mortgage Fund	2008-01-01 au 2008-12-04	609 087,15 parts	6 090 871,50 \$	2	43	2.3, 2.9
Caisse commune optimum actions canadiennes	2008-10-31 au 2008-12-31	1 509 104 parts	14 830 208,58 \$	1	0	2.3
Caisse commune optimum actions étrangères	2008-10-31 au 2008-12-31	699 012 parts	6 479 083,17 \$	1	0	2.3
Caisse commune optimum obligations canadiennes	2008-10-31 au 2008-12-31	2 353 915 parts	22 557 977,41 \$	1	0	2.3
CC&L Bond Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	3 355,45 parts	34 414,91 \$	1	0	2.3
CC&L Canadian Q Core Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	26 621,18 parts	232 694,27 \$	1	0	2.3
CC&L US Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	5 170,12 parts	38 704,75 \$	1	0	2.3
Cedar Rock Capital Fund PLC	2007-02-01 2007-11-29 2008-03-03 2008-03-18	89 141,34 actions de catégorie USD	18 999 152 \$	2	0	2.3
DB Equilibria Japan Fund	2008-02-01 2008-03-01 2008-04-01 2008-08-01	20 350	20 035 000 \$	1	2	2.3
Deans Knight Equity Growth Fund	2008-01-25 au 2008-12-31	7 437,54 parts	7 407 752,24 \$	7	25	2.3, 2.10, 2.19
Deans Knight Equity Growth Fund II	2008-01-21 au 2008-12-31	28 504,60 parts	10 273 687,92 \$	8	11	2.3, 2.10, 2.19

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Deans Knight Income Fund	2008-03-14 au 2008-12-31	2 385 215,61 parts	20 245 112,04 \$	9	106	2.3, 2.10, 2.19
DGAM EAFE Equity Fund L.P.	2008-01-07 2008-04-02 2008-10-06	Parts de catégorie A	93 667 331,31 \$	2	3	2.3
DGAM EAFE Equity Fund L.P.	2008-10-06 2008-10-24	Parts de catégorie O	16 977 446,04 \$	1	0	2.3
DGAM Emerging Markets Equity Fund L.P.	2008-01-07 2008-04-02	Parts de catégorie A	16 714 945,03 \$	2	0	2.3
DGAM Emerging Markets Equity Fund L.P.	2008-04-01 2008-06-30 2008-10-06 2008-10-10	Parts de catégorie O	23 420 475 \$	2	0	2.3
DGAM Synthetic Alternative Investment Fund L.P.	2008-01-04 2008-05-29 2008-06-30 2008-07-10 2008-08-01	Parts de catégorie A	116 704 380 \$	1	2	2.3
Fonds à revenu fixe canadien Russell	2008-01-01 au 2008-07-18	390 738,972 parts	44 481 867,90 \$	1	21	2.3
Fonds d'actions américaines Russell	2008-01-01 au 2008-07-18	269 526,365 parts	26 536 722,88 \$	3	20	2.3
Fonds d'actions canadiennes Russell	2008-01-01 au 2008-07-18	146 335,094 parts	32 949 849,98 \$	2	18	2.3
Fonds d'actions outre-mer Russell	2008-01-01 au 2008-07-18	671 431,879 parts	67 811 666,44 \$	3	21	2.3
Fonds d'obligations canadiennes BMO Guardian	2008-01-01 au 2008-12-31	830 806,69 parts	9 231 140,95 \$	1	24	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Fonds de commodités Palos Majestic SEC	2008-01-01 au 2008-12-31	224 449,9156 parts	2 310 376,49 \$	49	6	2.3
Fonds de revenu énergétique Sentry Select	2008-02-19	1 100 parts	6 413 \$	1	0	2.3
Fonds Globevest Capital Équilibré	2008-01-31 au 2008-12-29	96 143,603 unités	895 000 \$	137	0	2.3
Guardian Canadian Growth Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	4 688 314,19 parts	288 266 \$	1	19	2.3
Guardian Canadian Small/Mid Cap Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	18 487,95 parts	287 542,16 \$	1	11	2.3
Guardian International Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	149 895,53 parts	1 091 819,92 \$	1	12	2.3
Guardian U.S. Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	149 934,04 parts	1 252 148,50 \$	1	18	2.3
iShares CDN S&P/TSX 60 Index Fund	2009-01-27 2009-01-29	20 800 actions	340 650,73 \$	1	0	2.3
iShares Inc. MSCI Japan Index FD	2009-01-29	12 255 actions	132 702,17 \$	1	0	2.3
iShares Inc. MSCI United Kingdom	2009-01-05 2009-01-20	139 275 actions	1 871 712,11 \$	1	0	2.3
iShares MSCI Emerging Markets Index Fund	2009-01-28	6 020 actions	178 310,33 \$	1	0	2.3
Man AHL Diversified (Canada) Fund	2008-01-02 au 2008-12-31	5 832 700,82 parts	58 636 825,34 \$	149	647	2.3, 2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Man Glenwood Focus (MC) Fund	2008-03-06 au 2008-12-05	597 336,05 parts	5 986 100 \$	8	45	2.3, 2.10
Man Multi-Strategy (Canada) Fund	2008-01-08 au 2008-11-17	130 748,55 parts	1 310 952,63 \$	8	33	2.3
MFS International Equity Fund	2008-07-29 2008-08-19 2008-12-31	7 400 905,85 parts	61 891 761,28 \$	1	1	2.3
Portefeuille de croissance à long terme Lifepoints	2008-01-01 au 2008-07-18	236 198,156 parts	28 723 535,34 \$	1	7	2.3
Portefeuille équilibré de croissance Lifepoints	2008-01-01 au 2008-07-18	582 028,718 parts de catégorie A	63 253 492,03 \$	1	9	2.3
Portefeuille équilibré de revenu Lifepoints	2008-01-01 au 2008-07-18	250 706,896 parts de catégorie A	27 108 589,04 \$	1	9	2.3
Portefeuille Lifepoints 2020	2008-01-01 au 2008-07-18	14 587,249 parts de catégorie A	1 568 028,28 \$	1	1	2.3
Portefeuille Lifepoints 2030	2008-01-01 au 2008-07-18	2 287,67 parts de catégorie A	246 012,71 \$	1	1	2.3
Portefeuille toutes actions Lifepoints	2008-01-01 au 2008-07-18	26 162,627 parts de catégorie A	2 538 684,47 \$	1	3	2.3
S&P Depository Receipts TR Unit	2009-01-20	600 actions	59 379,38 \$	1	0	2.3
SPDR S&P Homebuilders ETF	2009-01-06	300 000 actions	4 789 165,43 \$	1	0	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2009-01-02	4 631,1106 parts	398 601,99 \$	23	7	2.3, 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Turtle Creek Equity Fund	2008-02-01 2008-03-03 2008-12-01	40 575,147 parts	381 251,10 \$	5	133	2.3, 2.10
Utilities Select Sector SPDR	2009-01-20	4 000 actions	140 022,65 \$	1	0	2.3
Vanguard Total Stock Market Index Fund	2009-01-28 au 2008-12-23	101 606 actions	2 208 960 \$	2	0	2.3
Vertex Fund	2008-01-31 au 2008-12-31	34 155,82	306 102,76 \$	13	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Anderson Energy Ltd.

Vu la demande présentée par Anderson Energy Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 mai 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 mars 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait à Montréal, le 13 mai 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0097

Brick Group Income Fund (The)

Vu la demande présentée par The Brick Group Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire modifié et mis à jour que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 mai 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait à Montréal, le 13 mai 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0098

Fonds communs de placement Mackenzie Saxon

Vu la demande présentée par Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire ») le 24 mars 2009 (la « demande »);

vu la demande sous examen coordonné présentée conformément à l'Instruction générale 11 203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à accorder à Fonds du marché monétaire Saxon, Fonds d'obligations Saxon, Fonds équilibré Saxon, Fonds à revenu élevé Saxon, Fonds d'actions Saxon, Sociétés à petite capitalisation Saxon, Fonds de sociétés à microcapitalisation Saxon, Fonds d'actions américaines Saxon, Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Saxon, Fonds d'actions internationales Saxon, Croissance mondiale Saxon et Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Saxon une dispense de l'application du paragraphe 2.5 (3) du Règlement 81-101 afin de leur permettre de poursuivre le placement de leurs parts jusqu'au 29 mai 2009 à l'aide de leur prospectus simplifié et de leur notice annuelle datés du 9 mai 2008, tels qu'ils ont été modifiés (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 6 mai 2009.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0126

Katanga Mining Limited

Vu la demande présentée par Katanga Mining Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 avril 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport technique intégré par renvoi dans le prospectus par le biais de la notice annuelle;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la circulaire de sollicitation de procurations datée du 3 avril 2009 et la notice annuelle, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire;

« notice annuelle » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire, y compris le prospectus simplifié s'y rapportant, ainsi que toutes versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 4 mai 2009, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« rapport technique » : le rapport technique daté du 17 mars 2009 intitulé « *Independent Technical Report on the Material Assets of Katanga Mining Limited, Katanga Province, Democratic Republic of Congo* », lequel est intégré par renvoi dans la notice annuelle;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 1^{er} mai 2009 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 4 au 6 mai 2009 inclusivement;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario;
2. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
3. l'intégration par renvoi du rapport technique dans la notice annuelle n'a été dictée que par des motifs de convenance, car son intégration n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec, et il n'a pas à être intégré par renvoi dans le prospectus;
4. un résumé du rapport technique est inclus à la notice annuelle;
5. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 4 mai 2009.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0018

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».